

~~MINISTÈRE~~
DES
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la
Communication

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques
en date du 28 avril 1978 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est
classé parmi les monuments historiques :

COTE D'OR

SAINT-JEAN-de-LOSNE - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, construite par Bénigne
BOILLOT, 1765, avec réutilisation d'éléments plus anciens,
restauré par F. Callinet.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la
Côte d'Or, au maire de Saint-Jean-de-Losne et à
l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.-

Paris, le 24 NOV. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/ Le Directeur du Patrimoine

Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques
Palais Nationaux

DUSSAULE

COPIE